

**Pôle Vie Locale - Réussite et  
Solidarité - Projet Social**

Direction des Sports et de la Jeunesse  
Réf. MM/AM/TM/CT  
Affaire suivie par Aurélien MOMAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230628-2023-241-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

**Décision 2023 - 241**

Nomenclature : 8-1

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ACHAT DE PRESTATIONS AVEC CYËL ANIMATION BD, POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS D'INITIATION A LA BANDE DESSINEE SUR LA THEMATIQUE « TINTIN », ANIMES PAR YOANN BRASME, DURANT LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) PROGRAMMES EN JUILLET ET EN AOÛT 2023.**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Ville de Lens du lundi 10 juillet au vendredi 28 juillet 2023, et du lundi 31 juillet au vendredi 25 août 2023 au sein des écoles Thérèse Cauche, Curie, Verne, Basly et du Centre Social Dumas,

Considérant qu'une mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une consultation allégée pour l'organisation d'ateliers d'initiation à la bande dessinée, auprès de Bob Garcia, Auteur, et de CYËL ANIMATION BD,

Vu la proposition reçue de CYËL ANIMATION BD répondant en tout point au besoin dûment recensé,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat d'achat de prestations avec CYËL ANIMATION BD pour l'organisation d'ateliers d'initiation à la bande dessinée sur la thématique « Tintin », animés par Yoann BRASME, les 11, 18 et 25 juillet 2023, et les 1<sup>er</sup>, 8 et 22 août 2023 au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Lens.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Il sera conclu et signé un contrat d'achat de prestations avec CYËL ANIMATION BD, domicilié 32 rue Bras de Fer – 62400 BETHUNE, représenté par Monsieur Yoann BRASME, portant sur l'organisation de 12 ateliers d'initiation à la bande dessinée sur la thématique « Tintin » au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Lens, en juillet et en août 2023.

- 8 séances de 2h pour les enfants de 6 à 11 ans ;
- 4 séances éveil BD pour les enfants de 4 à 5 ans.

### Calendrier des interventions :

- Mardi 11 juillet 2023 de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h : école Verne (Primaires)
- Mardi 18 juillet 2023 de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h : école Cauche (Primaires)
- Mardi 25 juillet 2023 de 10h à 11h : école Cauche (Maternels)
- Mardi 25 juillet 2023 de 14h à 15h : école Verne (Maternels)
- Mardi 1<sup>er</sup> août 2023 de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h : école Curie (Primaires)
- Mardi 8 août 2023 de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h : école Verne (Primaires)
- Mardi 22 août 2023 de 10h à 11h : école Curie (Maternels)
- Mardi 22 août 2023 de 14h à 15h : école Verne (Maternels)

**ARTICLE 2** – La Ville de Lens, en contrepartie de la prestation visée à l'article 1, versera au prestataire CYËL ANIMATION BD, la somme de 1 800 € TTC :

- Le 1<sup>er</sup> paiement de 900 € sera effectué par mandat administratif à l'issue des ateliers du mardi 25 juillet 2023, sur présentation d'une facture, selon le service fait ;
- Le 2<sup>nd</sup> paiement de 900 € sera effectué par mandat administratif à l'issue des ateliers du mardi 22 août 2023, sur présentation d'une facture, selon le service fait.

**ARTICLE 3** – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2023.

**ARTICLE 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** – La décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr), rubrique « Actes administratifs ».

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 28/06/2023



**Pour le Maire,**

**L'Adjoint au Maire délégué aux Sports et à la Jeunesse**

  
Chérif OUDJANI